

Les Bourses à la relève Agri-Marché sont ouvertes à deux catégories de projet : « Projet d'amélioration » et « Démarrage/acquisition ».

Catégorie « Projet d'amélioration »

Si vous projetez investir dans l'amélioration de votre ferme et que votre projet est clairement identifié, vous pourriez être admissible à une « Bourse à la relève Agri-Marché ».

Cette catégorie s'adresse principalement aux entrepreneurs apparentés, c'est-à-dire à ceux qui ont un lien familial avec l'actionnaire principal (ou une part égale à celui-ci) de la société qui fait l'objet de l'amélioration. Dans le cadre des Bourses, on entend, par lien familial, enfant, frère, sœur, gendre, bru, cousin, cousine, neveu et nièce.

Catégorie « Démarrage/acquisition »

Si vous êtes en cours de démarrage ou d'acquisition d'une ferme et que votre financement est confirmé vous pourriez être admissible à une « Bourse à la relève Agri-Marché ».

Cette catégorie s'adresse principalement aux entrepreneurs non apparentés, c'est-à-dire qui n'ont aucun lien familial avec l'actionnaire principal de la société dont ils font l'acquisition. Les entrepreneurs en démarrage d'une ferme peuvent aussi être admissibles à cette catégorie.

Prenez connaissance des conditions détaillées ci-dessous afin de déterminer si vous êtes admissibles et, le cas échéant, présentez votre projet.

Conditions

1. Être âgé de 18 à 49 ans au 31 décembre 2021. Une copie du certificat de naissance, du permis de conduire ou du passeport devra être fournie avec le formulaire.
2. Aux fins du présent programme de Bourses à la relève Agri-Marché, la personne éligible qui qualifie l'entreprise bénéficiaire (personne physique ou morale) doit :
 - détenir seule ou avec d'autres personnes de 18 à 49 ans, 30 % et plus des parts ou des actions votantes de cette entreprise ;
et
 - ne pas bénéficier ou avoir bénéficié du présent programme pour elle-même ou pour des sociétés laitières qui lui sont apparentées.
3. On entend, par société apparentée, toute personne physique ou morale qui détient un quota pour la production de volaille et d'œuf et qui, directement ou indirectement, exerce un contrôle ou une influence notable sur les décisions et les opérations de l'entreprise bénéficiaire concernant son exploitation, ses investissements ou son financement. Fournir un document attestant la détention des parts votantes (certificat d'actions, registre des actionnaires, contrat de société ou déclaration solennelle, etc.).
4. Détenir une formation académique : joindre une preuve de diplomation (copie du diplôme, attestation d'études ou relevé de notes) ou une preuve d'inscription (copie du formulaire signé et du paiement ou du relevé de notes le plus récent), dans le cas d'une formation en cours de réalisation. Une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine peut être acceptée.
5. Présenter un investissement d'au moins 100 000 \$ qui permettra d'améliorer l'efficacité technique et financière de l'entreprise ou un investissement lié au démarrage ou à l'acquisition d'une entreprise. La nature et la pertinence de votre projet doivent être démontrées en fournissant toutes les informations demandées dans le cadre du formulaire de projet afférent. Au besoin, votre conseiller Agri-Marché et/ou un conseiller de la Banque Nationale peuvent vous aider.

6. Le projet d'amélioration peut être en cours de réalisation, non débuté mais ne doit pas être terminé en date du 15 mai 2021. Les projets d'investissement présenté dans la catégorie "Démarrage/acquisition" doivent être déposé entre le 16 mai 2020 et le 15 mai 2021.
7. Un achat de quota ne peut, à lui seul, rendre admissible à l'une ou l'autre des catégories. Le client doit s'inscrire dans un projet d'amélioration ou d'acquisition comportant d'autres éléments porteurs d'impacts sur l'entreprise, ou faire partie d'un projet de démarrage.
8. Pour présenter une demande de bourse, un client doit remplir le formulaire afférent et fournir obligatoirement toutes les informations demandées avant le 15 mai 2021. Veuillez communiquer avec votre représentant afin de vous procurer un formulaire.
9. À la suite du versement de la bourse (3ans), le client doit acheter 100 % (porc) ou 67 % (volaille) de ses moulées complètes pour ses animaux auprès d'Agri-Marché. Le volume minimal d'achat doit être de 50T et plus. Si le client ne répond plus à ces conditions, il perdra ses bourses annuelles restantes et, le cas échéant, la majoration de 50 % offerte par l'institution financière.
10. Avant le premier versement de la bourse, soit au premier anniversaire de l'acceptation du projet, le client devra déclarer, par écrit, conjointement avec son conseiller Agri-Marché, que le projet a été complété.
11. Si le projet présenté au départ est modifié pendant sa réalisation ou lors de la durée du programme, le candidat doit signifier au comité de sélection, par écrit, la ou les modifications souhaitées. Une nouvelle analyse sera alors réalisée selon la nouvelle demande.
12. En présentant son projet au comité de sélection, le client accepte que son dossier soit acheminé à la Banque Nationale. Celle-ci pourra lui soumettre une offre de financement après la réception d'autres documents usuels.

Conditions exclusives aux investissements financés par l'institution financière

13. Si le client finance un investissement d'au moins 250 000 \$ auprès de l'institution financière, il recevra une majoration de 50 % de sa bourse jusqu'à un montant total maximal de 15 000 \$.
14. L'institution financière se réserve le droit de rappeler le prêt si la situation d'un client est en défaut. Dans ce cas, celui-ci perdra la totalité de sa bourse.
15. Si le client rembourse son prêt avant l'échéance, la pénalité habituelle est payable à l'institution financière et le client perdra la totalité de sa bourse, incluant la portion de Agri-Marché.

Documents à joindre

- Le formulaire de projet, édition 2021, en lien avec votre projet d'investissement. Celui-ci doit être dûment rempli et signé par les demandeurs et le conseiller Agri-Marché. Il est important de fournir toutes les informations et les documents électroniques demandés. (soumissions, CV, etc.)
- Une copie du certificat de naissance, du permis de conduire ou du passeport de tous les demandeurs.
- Le document attestant la détention des parts votantes (certificat d'actions, registre des actionnaires, contrat de société ou déclaration solennelle, etc.).
- Une preuve de diplomation (copie du diplôme, de l'attestation d'études ou du relevé de notes) ou une preuve d'inscription (copie du formulaire signé et du paiement ou du relevé de notes le plus récent).
- Une copie du dernier rapport de vente d'animaux et/ou produits agricoles de l'entreprise.
- Dans le cas d'un projet de démarrage ou d'acquisition d'entreprise, un document confirmant le financement du projet, ou tout au moins, une lettre signée par le ou les prêteur(s).

Annuellement, un maximum de 2 bourses est octroyé. Ne tardez pas à soumettre votre projet! Seuls les dossiers reçus avant le 15 mai 2021 seront évalués dans l'année.

Processus de sélection :

Votre projet fera l'objet d'une évaluation par un comité de sélection et sera acheminé à l'institution financière. À la demande, vous devrez fournir les documents usuels pour l'obtention d'un financement.

En communiquant avec votre représentant, vous pourrez consulter les grilles d'évaluation utilisées par le comité de sélection. Les boursiers seront conviés à une soirée de remise de bourses.